

En conformité de l'article 39(4) du Règlement, les deux questions suivantes sont transformées en ordres de dépôt de documents, savoir:

N° 1421—*M. Badanai*

1. Le nouvel immigrant qui possède un métier peut-il se joindre à un syndicat ouvrier canadien?
2. Doit-il avoir exercé son métier au Canada avant d'être admis dans un syndicat?
3. Que fait le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour aider l'immigrant à trouver un emploi correspondant à son métier?

N° 1457—*M. Coates*

1. Combien la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a-t-elle coûté jusqu'ici, à quelle date la Commission aura-t-elle terminé ses travaux, et combien prévoit-on qu'elle aura coûté en tout?
2. Combien a-t-on payé au total, en traitements et indemnités, aux membres de la Commission depuis sa création jusqu'à maintenant?
3. Combien de personnes la Commission a-t-elle employées, et de ce nombre, quels sont les noms, adresses et titres de compétence de ceux qui ont reçu plus de \$10,000 en traitements et indemnités, et dans chaque cas, quelle somme leur a été versée exactement?
4. La Commission a-t-elle employé des entreprises de conseillers ou d'experts en relations publiques et, dans l'affirmative, comment s'appellent ces entreprises, quels services a-t-on demandés à chacune, et combien chacune a-t-elle reçu de la Commission en paiement de ces services?

M. Macdonald, président du Conseil privé de la reine pour le Canada, dépose la réponse aux ordres susdits.

*(A cinq heures de l'après-midi, appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(4) du Règlement)*

*(Avis de motions)*

M. Winch, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose,— Que, de l'avis de la Chambre l'on devrait soumettre les questions suivantes à un comité permanent, désigné par le premier ministre, en lui confiant les pouvoirs de faire comparaître toutes les personnes qu'il juge bon d'entendre, de faire produire tous les documents nécessaires, et de présenter un rapport de ses délibérations, ainsi que des recommandations suivantes: a) L'utilisation d'animaux pour les besoins de la recherche médicale, les soins qu'ils reçoivent et l'utilisation qu'on fait d'eux; le règlement gouvernemental relatif à la délivrance de permis, l'inspection et le contrôle des locaux où l'on se sert d'animaux pour la recherche en laboratoire ou l'enseignement médical, b) la façon dont sont traités les animaux apprivoisés et, dans les domaines qui sont de la compétence du gouvernement fédéral, des recommandations concernant les sanctions légales à prendre envers ceux qui maltraitent des animaux et envers toute personne qui élève ou capture des animaux en vue de les revendre à des chercheurs ou à des centres de recherche et qui les traitent de façon cruelle, c) la façon la moins cruelle de pratiquer le piégeage des animaux à fourrure, d) une étude complète de la situation actuelle de la faune terrestre, aquatique et volatile et des règlements qu'il faudrait adopter pour veiller à leur conservation.—*(Avis de motion n° 29)*

Il s'élève un débat;